



# Commune de Lucens

**Municipalité**

Service des bâtiments

---

Préavis n° 02 – 2015  
au Conseil communal

**"Demande d'un crédit d'étude consacré  
à l'agrandissement du complexe scolaire du Pré au Loup"  
Crédit demandé : Fr. 146'000.00**

Lucens, le 9 février 2015

## Table des matières

<b>1</b>	<b><i>Objet du préavis</i></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>Contexte</i></b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b><i>Buts</i></b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b><i>Aspects financiers</i></b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b><i>Conclusions</i></b>	<b>5</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

## **1 Objet du préavis**

Le présent préavis porte sur l'agrandissement des bâtiments A et C du complexe scolaire du Pré au Loup à Lucens. Plus précisément, l'étude sera faite sur la possibilité d'ajouter un étage supplémentaire sur chaque bâtiment (annexe A et bâtiment C).

La création de nouvelles classes sera indispensable lors de la rentrée 2017-2018. L'adjonction d'un étage par bâtiment permettra de créer l'équivalent de plus de 8 classes.

## **2 Contexte**

Les communes sont tenues de mettre à disposition les locaux et installations nécessaires à l'enseignement (LEO – Art. 27 – Compétences et responsabilités des communes)

Le complexe scolaire du Pré au Loup à Lucens est complet. Toutes les salles de classe sont occupées à ce jour. Le départ de nos élèves secondaires sur le site de Moudon a été entièrement compensé par l'arrivée de nouveaux jeunes élèves.

Afin d'assumer son rôle, la Municipalité a entrepris une réflexion, suite à l'étude démographique scolaire Moudon-Lucens de M. Freddy Daniel Grossen (Consultant AISMLE) sur les besoins futurs en locaux scolaires pour le complexe de Lucens. Cette étude montre un besoin de nouvelles classes d'ici deux à trois ans. Le programme de législature de la Municipalité 2011-2016 mentionne déjà la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Afin de préserver le terrain à disposition et utiliser tout le potentiel des bâtiments existants, la Municipalité estime qu'il serait judicieux d'utiliser les constructions actuelles et de les surélever d'un étage.

## **3 Buts**

Les buts de cette pré-étude sont :

1. Définir la possibilité d'ajouter un étage sur les bâtiments annexe A Sec. et C.
2. Connaître les modifications à apporter au niveau des normes actuelles.
3. Comparer les coûts en rapport à une nouvelle construction scolaire.
4. Connaître les inconvénients d'accès et les nuisances sonores lors des travaux.

Le bâtiment "Annexe A", construit en 1998, peut supporter un étage supplémentaire, car la structure verticale et la dernière dalle ont été conçues, à l'origine, de manière à recevoir un troisième niveau.

Pour le bâtiment "C", construit en 1983, il n'en va pas de même ! La dernière dalle n'étant pas prévue pour supporter un étage supplémentaire, il faut étudier la possibilité de faire une construction en éléments légers en ossature bois ou métallique, afin de ne pas surcharger les fondations existantes.

De plus, avec les nouveaux critères de construction, nous devons également tenir compte des nouvelles normes énergétiques en vigueur.

#### 4 Aspects financiers

Ce crédit d'étude se présente comme suit :

Postes détaillés	Montant TTC	Montant Préavis
Honoraires "Ingénieur civil" (Offre)	16'864.20	Fr. 16'864.20
Honoraires "Ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire" (Offre)	18'878.40	Fr. 18'878.40
Honoraires "Ingénieur électricien" (Offre)	12'931.60	Fr. 12'931.60
Honoraires "Ingénieur en sécurité incendie" (Offre)	13'770.00	Fr. 13'770.00
Honoraires "Expert amiante" (Offre)	3'942.00	Fr. 3'942.00
Honoraires "Architectes" (Offre)	64'000.00	Fr. 64'000.00
Débours et frais	15'000.00	Fr. 15'000.00
Arrondi		Fr. 613.80
<b>TOTAL</b>	<b>145'386.20</b>	<b>Fr. 146'000.00</b>

<b>Montant Total Net Préavis</b>	<b>Fr. 146'000.00</b>
----------------------------------	-----------------------

La Municipalité vous propose de financer cette pré-étude par un emprunt au meilleur taux du moment. En cas de surélévation des bâtiments A sec. et C cet emprunt sera couplé avec le préavis pour le crédit de construction qui sera demandé ultérieurement.

Après construction, les salles de classe seront évaluées par la commission de taxation de l'AIMLE et les locations seront facturées par la commune de Lucens à notre association scolaire (AIMLE).

## 5 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,  
Vu le préavis municipal n° 02 - 2015  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

### décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre une pré-étude pour l'agrandissement du complexe scolaire du Pré au Loup à Lucens.
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de Fr. 146'000.00 TTC pour une pré-étude d'agrandissement des bâtiments A sec. et C du collège du Pré au Loup, auprès d'un établissement bancaire ou autre établissement, aux meilleures conditions du moment.
3. D'amortir la dette de Fr. 146'000.00 sur une durée de 30 ans.

Municipal responsable : Patrick Gavillet

Approuvé en séance de Municipalité le 9 février 2015

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Berger



La Secrétaire :



C.-L. Cruchet

Annexe: Plan situation des bâtiments

## COMMUNE DE LUCENS ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU "PRE-AU-LOUP"

Pré-étude de surélévation des bâtiments A' et C

